



**Rencontre et échanges entre acteurs de
la lutte contre le terrorisme au Niger :
Armée et populations,
deux acteurs majeurs s'invitent dans la chaîne pénale.**

En 2006, lorsque le groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), un résidu du Groupe Islamiste Armé algérien devient Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI)¹ deux mois seulement après avoir perpétré une série d'attentats à Alger dont celui de la société "Brown, Root et Condor" (BRC), société américaine spécialisée dans la construction², l'organisation sait qu'elle entre plus que jamais dans le viseur de la communauté internationale. Mais elle est alors résolument engagée à faire de cette zone son nouveau sanctuaire et son quartier général à partir duquel elle va lancer ses actions vers l'Occident.

Les Nations Unies, conscientes du fait que la paix est un bien commun et qu'il est impérieux de la préserver en quelque partie du monde, ont déjà mis en place un cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme. Ce cadre, constitué d'un ensemble d'instruments juridiques adoptés à l'échelle mondiale et visant à prévenir et combattre le terrorisme international, tire sa source de traités internationaux et nationaux, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que de la jurisprudence des juridictions nationales et internationales en charge de la réponse judiciaire contre le terrorisme³.

¹ *AQMI ET AL-MOURABITOUN, le djihad sahélien réunifié ?*, Etudes de l'Institut français des relations internationales (IFRI), janvier 2017, Marc Mémier.

² Cet attentat, le premier du genre sur des occidentaux a été perpétré le 10 décembre 2006 et a fait un mort (un Algérien) et au moins neuf blessés (1 ressortissant américain, 4 Anglais, 2 Libanais, 1 Canadien et 1 Algérien). Dans sa revendication, le GSPC a prévenu "tous les musulmans d'Algérie de se tenir éloignés des intérêts des infidèles" Journal **Le figaro** du **12/12/2006**

³ Résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004) et voir aussi pour les instruments universels

<https://www.un.org/counterterrorism/fr/international-legal-instruments>

<http://www.un.org/french/terrorism/sc-res.shtml>

Ce cadre juridique mondial est construit autour d'une stratégie reposant sur quatre piliers⁴ :

1. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme
2. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme
3. Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par le système des Nations Unies
4. Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste »

Mais encore faut-il assurer sa mise en œuvre par les Etats sur le terrain en transposant en droit interne cette stratégie et la faire porter par des acteurs et des structures particulièrement imprégnées de ces questions.

Avec la création de la branche sahéenne d' Al-Qaïda, les plus avertis des questions sécuritaires savaient déjà à ce moment précis que le terrorisme venait de faire définitivement son entrée en Afrique, particulièrement dans sa partie subsaharienne. Ils savaient aussi que cette contrée du monde qui abrite des populations paisibles, vivant leurs croyances religieuses dans une parfaite coexistence pacifique malgré des conditions de vie parfois exsangues allaient connaître des moments d'incertitude.

Mais ce que ces spécialistes du terrorisme redoutaient le plus à l'époque, c'est de savoir comment les Etats allaient réagir, s'ils étaient et sont préparés et s'ils en ont les moyens.

Pour certains Etats, le terrorisme est un phénomène bien lointain qui ne regarde que les autres. Ils se sont alors murés à certaines occasions dans une indifférence presque déconcertante.

Pour d'autres, en revanche, ceux-là même qui voyaient la menace à leurs frontières, leurs réponses ont été progressives, presque au diapason de la progression des groupes terroristes.

Ces groupes criminels, chassés hors du territoire Algérien, y ont poursuivi de façon sporadique leurs attentats, les uns plus meurtriers que les autres et ont lentement amorcé leur installation au Sahel.

Ce fut d'abord la page noire des accrochages avec les forces armées des pays frontaliers à l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger, à l'occasion des incursions dans ces Etats de ces groupes terroristes pour des ravitaillements ou au hasard de rencontres inopinées.

Puis vint l'étape des prises d'otages, sur toute la sahéenne. Là encore, les groupes terroristes franchirent une nouvelle dimension. Ces actions leur permirent d'engranger des fonds et surtout à Aqmi de se faire connaître sur le plan international⁵

⁴ <https://www.un.org/counterterrorism/fr/un-global-counter-terrorism-strategy>

de la communauté internationale et des partenaires bilatéraux dans une vaste campagne de renforcements des capacités des acteurs de la justice pénale dans la lutte contre le terrorisme. Il fallait, en effet, très vite développer les compétences des praticiens sur cette nouvelle criminalité transnationale qu'ils découvraient subitement et qui porte en elle les germes de la déstructuration de l'Etat moderne.

Il faut saluer tous les efforts qui ont été déployés par l'Etat, la communauté internationale et les partenaires du Niger pour renforcer les capacités des de ces acteurs judiciaires.

Cependant, les conditions dans lesquelles ont été délivrées certaines formations entrant dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs ne sont pas exemptes de toute critique ⁷. On peut notamment relever les points saillants suivants :

- L'absence d'une évaluation préalable des besoins des acteurs du contreterrorisme : l'identification et l'analyse des difficultés relevées sur le terrain, la localisation de ces besoins, la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation tels que, par exemple le nombre de classement sans suite, de non-lieu etc.)
- L'absence d'évaluation de l'impact des formations sur les activités des praticiens
- Le déficit dans la planification des actions de formation :
Il est par ailleurs impossible de dresser une liste exhaustive des acteurs qui ont suivi sur place ou à l'étranger des formations, les types d'enseignements reçus etc.
- L'absence de capitalisation des enseignements reçus : Pas ou peu de rapport ou de restitution des enseignements reçus (un moyen pourtant efficace pour maintenir l'engagement du participant dans la formation et une source d'informations de la communauté des praticiens) majoré par un important turn-over des acteurs de la justice susceptibles d'avoir été formés
- Un manque d'analyse du contexte rendant parfois très difficile la mise en œuvre sur le terrain des enseignements reçus.

Sur ce dernier point, il faut aussi regretter que les sessions de formation ne se fassent pas plus en relation d'une part avec les centres de formation nationaux tels que l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger, l'école nationale de la police et, d'autre part, avec les centres de recherche et d'analyses des problématiques sécuritaires pourtant très actifs sur le terrain. Cela aurait sans doute permis de prendre en compte deux acteurs majeurs dans la lutte contre le terrorisme: l'armée et les communautés locales.

L'armée, dont le rôle traditionnel est de défendre l'intégrité du territoire et la défense de la nation face à toute agression extérieure, s'est en effet retrouvée du jour au lendemain au cœur de la chaîne pénale, sans pour autant en être un des acteurs naturels ou légitimes. De

⁷ Il faut saluer la récente décision du ministère de la justice de confier la formation initiale et continue des magistrats à l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (**EFJN**). Il faut particulièrement se réjouir du rattachement du centre d'études juridiques et judiciaires à l'**EFJN** et espérer une meilleure organisation des formations de renforcements des capacités des acteurs de la justice.

fait, les zones de conflit étant généralement inaccessibles pour les enquêteurs et autres forces intérieures, et seule l'armée a la capacité de s'y mouvoir. Elle recueille alors le renseignement, l'analyse, procède à des interpellations, organise des auditions et interrogatoires et transfère les suspects pour leur prise en charge par le système judiciaire. Il est vrai que dans certaines localités des brigades de la gendarmerie prévôtale accompagnent les détachements militaires pour aider au recueil des indices et éléments de preuve. Cependant, le maillage de ces brigades est loin d'être effectif⁸. Face à un ennemi mobile, furtif, qui est partout et nulle part, à la fois si loin et si proche, l'armée tente de jouer un rôle auquel elle n'est pas du tout préparée. Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'insécurité, notamment ⁹ l'état d'urgence, n'ont fait que renforcer ce nouveau rôle de la force militaire.

Les populations : Celles-ci sont au cœur de ce conflit et le centre d'intérêt de toutes les réflexions sur les véritables causes du terrorisme et son développement. D'aucuns pensent que les zones affectées sont celles dont les populations sont marginalisées, abandonnées par l'Etat et où sévissent pauvreté, maladies, chômage et qui vivent donc dans une véritable précarité. D'autres relient cette crise sécuritaire aux tensions interethniques ou encore aux conflits entre éleveurs et agriculteurs. Bref, chacun y va de son commentaire. Jamais, un phénomène social ne semble avoir suscité autant d'engouements dans les réflexions. Et à ce sujet, on a vu éclore çà et là des spécialistes en tous genres. En réalité, toutes les conclusions de ces réflexions portent plus souvent sur les conséquences d'un phénomène que sur ses causes. Ce qui est en revanche certain, c'est que les populations meurtries se retrouvent prises entre deux feux. D'un côté, les groupes terroristes qui veulent à tout prix les asservir, gagner leurs cœurs et leurs esprits pour finalement occuper le terrain et, de l'autre, l'Etat, à travers son système répressif dont le premier maillon de la chaîne pénale semble désormais être l'armée dans un tout nouveau rôle.

Beaucoup seront sceptiques à l'idée de la prise en compte de ces deux acteurs dans les procédures terroristes et se demanderont sans doute pourquoi, comment et à quel stade les y impliquer ? A l'appui de leur scepticisme, ils rappelleront certainement que la procédure en la matière est déjà balisée par la loi et les instruments juridiques internationaux.

C'est justement dans ces circonstances qu'il faut mettre en adéquation ces instruments juridiques avec les besoins et les réalités du terrain.

⁸ Cette difficulté de mise en place et maillage concerne aussi la composante police de la force G5 Sahel regroupant le Mali, la Mauritanie, le Burkina Faso et le Tchad.

⁹ Dans le cadre de ces mesures restrictives des décisions d'interdiction de circulation de motos ont été prises ainsi que l'interdiction de la vente du poisson et du poivron dans le bassin du lac Tchad considérant comme procurant des ressources aux groupes terroristes.

Pourquoi impliquer l'armée et les communautés locales dans le processus de traitement judiciaire des actes terroristes ?

Il faut comprendre que dans les villages affectés par l'insécurité, tout le monde se connaît. Lorsqu'un membre du village s'absente et qu'il traverse la frontière, que ce soit dans la zone des trois frontières ou dans le bassin du lac Tchad, l'information est vite relayée. Les premiers à faire le constat de son absence, ce sont ses voisins de maison, de champs, ou ceux avec qui il partage la même mosquée, etc. Aussi, lorsqu'un suspect est interpellé dans ce village et que tous les habitants, le chef de village en tête, prennent sur eux de venir témoigner de l'innocence du suspect, il faut alors s'interroger sur la fiabilité de la source ou de l'informateur qui a conduit à l'arrestation du suspect. A ce sujet, plusieurs cas de délation pour des raisons diverses ont été relevés. Ce fut le cas par exemple de Y...M né vers 1999, cette jeune femme, divorcée, vivant avec sa mère et qui subvient aux besoins de celle-ci grâce à la vente de beignets, tirée nuitamment de son sommeil par des militaires à leur domicile dans son village à la frontière avec le Nigéria. Interpellée et remise à la brigade de gendarmerie pour suspicion de participation au groupe terroriste Boko Haram, Y...M n'eut pas trop de difficulté à réaliser l'engrenage dans lequel elle se retrouvait comme beaucoup d'autres avant elle. Elle n'eut surtout pas besoin de réfléchir longtemps pour comprendre que cette dénonciation avait été l'œuvre d'un vigile appartenant au comité de vigilance de son village. Ce dernier espérait ses faveurs depuis des semaines et menaçait de l'accuser d'appartenance au groupe terroriste si jamais elle n'acceptait pas ses avances. Elle n'avait pas beaucoup espoir de sortir de ce cauchemar et la seule chose qui lui taraudait l'esprit, à ce moment précis, était le chagrin d'une mère déjà affectée par la crise sécuritaire et qui va faire l'objet de stigmatisation. Fort heureusement pour elle, l'analyse de son téléphone portable a permis aux enquêteurs de relever les nombreux appels, parfois à des heures indues, du dénonciateur qui fut de ce fait confondu.

Pour O B, né vers 2002, célibataire, sans enfant, cultivateur, sans situation militaire, ni antécédent avec la justice, illettré, et Elh C B, né vers 2000, célibataire, sans enfant, cultivateur, sans situation militaire, ni antécédent avec la justice, lettré niveau CP, deux jeunes de la région leur mésaventure dans la cellule de garde à vue de l'unité d'enquête, ils la doivent au fait d'avoir réclamé le reliquat de leur dette à leur dénonciateur. Ce dernier les dénonça aux militaires comme des indicateurs de la secte Boko Haram. Ils furent conduits au camp militaire dans des conditions qu'ils décrivent les yeux remplis de larmes, puis à l'unité d'enquête au sein de laquelle ils furent retenus plusieurs jours. Le dénonciateur entendu par les enquêteurs, déclara que les mis en cause avaient joué le rôle d'indicateurs aux combattants de Boko Haram lors de l'attaque d'une base militaire de la région. Il ajouta que l'information lui avait été rapportée par un berger peulh qui pâturait son bétail dans la zone et qui les avait aperçus quand ils débarquaient d'un véhicule Toyota Hilux appartenant aux combattants de Boko Haram avant qu'ils ne prennent la direction du lieu de l'attaque.

A la question de savoir qui est ce berger peulh, le dénonciateur répondit qu'il ignorait son identité comme son adresse. Finalement acculé, le dénonciateur reconnut l'existence d'une créance entre lui et les deux jeunes finalement libérés et totalement mis hors de cause.

Des exemples similaires foisonnent et peuvent être cités à volonté. **Il apparaît donc évident que la connaissance du terrain et de l'environnement social est un aspect essentiel dans la lutte judiciaire contre le terrorisme.**

De même, lorsqu'un suspect poursuivi par les forces de l'ordre se réfugie dans un village et que vous ne trouvez aucun volontaire pour l'identifier, vous devrez alors comprendre que les villageois ont fait le choix de se retrouver au pire des cas en prison pour non-dénonciation, recel de malfaiteur terroriste ou autre plutôt que de se faire truché par les groupes terroristes. Ou encore, lorsque, vous appuyant sur l'obligation légale qui pèse sur un chef du village de dénoncer toute infraction en vertu de sa casquette de représentant de l'administration au sein du village, vous exigez sa collaboration sans être en mesure d'assurer sa sécurité, la seule chose que vous réussirez à faire est de déstructurer un environnement déjà fragilisé.

S'agissant de l'armée, il faut comprendre qu'elle a une organisation et un mode de fonctionnement qui lui sont propres. Elle reçoit les renseignements de sources diverses, y compris humaines, procède à des interpellations et rend compte directement à sa hiérarchie. La judiciarisation de cette action se fait par le transfert des suspects à la gendarmerie qui, à son tour, les met à la disposition de l'unité spécialisée la plus proche. Malheureusement ces suspects sont le plus souvent remis aux structures compétentes sans aucun élément permettant de les relier à une quelconque infraction terroriste. A supposer même que ces éléments existent, ils ont été le plus souvent détruits ou pollués au cours des opérations. C'est le cas par exemple du matériel saisi sur les suspects et brûlé sur place (motos, marchandises, véhicule etc.) ou encore des téléphones collectés sur plusieurs suspects, mis dans le même contenant sans précisions aucune, donc sans qu'on puisse dès lors attribuer un téléphone à son propriétaire. Parfois, à l'inverse, les renseignements reçus par l'armée sont très précis. Mais le fait que ces renseignements n'aient pas été traités dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit rend la tâche très difficile aux acteurs judiciaires, ces éléments ne pouvant pas intégrer la procédure au risque de la voir annuler.

Ce sont dans ces conditions que plusieurs milliers de personnes suspectées de terrorisme ont été interpellées et mises à la disposition de la justice. Ces personnes ont été et sont toujours soit libérées immédiatement dès l'ouverture de l'enquête, ou bénéficient d'un classement sans suite, d'un non-lieu ou d'une relaxe. Cette situation cristallise les rapports tendus avec l'armée autant qu'elle provoque les frustrations des personnes relaxées après plusieurs mois, voire des années de détention.

Ainsi, en mars 2017, à l'occasion des premières audiences du pôle judiciaire spécialisé du tribunal de grande instance hors classe de Niamey, l'on a relevé un taux de condamnation particulièrement faible. Seules 10% de personnes ayant été jugées au cours de la première

session des assises ont été déclarées coupables des faits de terrorisme pour lesquelles elles comparaissaient. Les nombreuses personnes relaxées, après plusieurs années de détention préventive, ont ainsi rejoint leurs localités d'origine avec un sentiment de frustration et une perte totale de confiance en un système judiciaire qu'elles considèrent comme injuste. Lorsqu'on rajoute à cela les conditions de retour de ces personnes¹⁰, la perte de leur moyen de subsistance pour elles et leurs familles, l'absence de mécanisme de réinsertion, les risques de stigmatisation par leurs proches et voisins y compris pour leur famille, on réalise à quel point ce continuum défaillant dont fait partie le système judiciaire contribue à fabriquer des terroristes .

Pour encadrer les interpellations massives et intempestives opérées par l'armée et sur initiative du parquet du Pôle spécialisé de Niamey, des **fiches de mises à disposition** ont alors été conçues et mises à la disposition des militaires à au cours de l'année 2018 . L'introduction de cet instrument de suivi simple résulte des rejets catégoriques et récurrents des suspects quant aux accusations formulées contre eux et même sur les circonstances qui entourent leur interpellation. Ces fiches renseignent notamment sur la date et le lieu de l'interpellation, l'identité précise de la personne interpellée, les circonstances de son interpellation et la liste détaillée des objets et documents dont elle était porteuse.

Cette fiche dument renseignée est jointe au moment de la remise du mis en cause par les militaires à la brigade de gendarmerie. Cette fiche de mises à disposition constitue désormais l'un des premiers actes de rapprochement entre militaires et secteur judiciaire¹¹. Elle permet aux enquêteurs de disposer au moins d'une base pour leurs investigations et constituent également le point de départ du délai de garde à vue¹².

Malheureusement ces fiches ne sont pas utilisées de façon effective sur l'ensemble du territoire et sont parfois très mal renseignées. D'où la nécessité de poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs concernés.

De surcroît, beaucoup de questions ne sont pas encore traitées dans le cadre de cette remise via cette fiche, au premier rang desquels la fiabilité du renseignement ayant permis l'interpellation et la question du respect des droits de l'homme avant le transfert des suspects à la gendarmerie.

¹⁰ Sans ressources ni pour leur déplacement de la prison au village ni pour leur subsistance.

¹¹ *"Quand la poussière retombe", la justice face au terrorisme dans le Sahel*, Junko Nozawa et Melissa Lefas, octobre 2018 éditeur, **Global center on cooperative Security**

¹² La question du point de départ du délai de garde à vue continue de faire débat. Doit-on considérer que ce délai commence à courir à partir du moment où le suspect est arrêté par l'armée ou seulement à partir de son transfert à l'unité d'enquête ? A raison de l'insécurité de la zone et de la distance avec les services judiciaires, les suspects sont retenus dans les camps militaires pendant des jours avant leur transfèrement.

Au vu des développements précédents est-il alors possible d'assurer un traitement judiciaire efficace des affaires terroristes sans tenir compte de ces deux acteurs majeurs que sont **l'armée et les communautés locales** ?

Comment et à quel stade du processus faut-il impliquer ces deux acteurs principaux?

Les lois de procédures ne prévoient pas de façon spécifique un mécanisme d'implication de ces deux acteurs que sont l'armée et les communautés locales dans le traitement judiciaire des affaires terroristes. Cependant, en référence au [Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale](#), la coopération entre les instances gouvernementales intérieures exerçant des responsabilités ou possédant des renseignements en matière de lutte contre le terrorisme doit être encouragée. Ainsi, pour favoriser cette coopération entre secteur judiciaire, armée et populations locales, l'Etat du Niger, à travers la **Haute Autorité à la Consolidation de la Paix**¹³ et avec l'appui des partenaires, a initié une série de rencontres d'échanges entre ces acteurs.

Une coordination entre tous ces acteurs est une initiative et une bonne pratique qu'il faut encourager et dupliquer.

Elle consiste à réunir autour d'une même table l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre le terrorisme : L'Etat, l'administration, l'armée, les services de renseignement, les acteurs de la justice (enquêteurs, procureurs, juges) et les populations représentées par les chefs coutumiers. Cette composition n'est pas exhaustive et est étendue à chaque fois que de besoin à d'autres acteurs tels que les responsables des maisons d'arrêt les leaders religieux ...etc. De ces rencontres et échanges, le président de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix dit *"La sécurité passe par une compréhension mutuelle entre les parties engagées dans cette mission : Les forces de défense et de sécurité (FDS), les services de la justice, et les communautés locales. La HACP a établi le diagnostic que ces trois catégories d'acteurs ne se comprennent pas bien, souvent faute de connaître la perception et les contraintes opérationnelles de chacun. Des tribunes citoyennes et des espaces de dialogue ont été organisés afin de permettre à chacun de s'exprimer librement ; Des engagements ont été ensuite pris pour fluidifier leurs rapports . Sur le terrain , les retours d'expérience permettent d'affirmer que cela a eu des effets bénéfiques sur l'environnement sécuritaire dans son ensemble dans des régions comme Diffa et Tillabéry : Les communautés font davantage remonter d'informations auprès des FDS ; ces dernières ne regardent plus les*

¹³ Créée en 1994 à l'occasion des rebellions que le pays a connues, la HACP s'est progressivement adaptée aux défis multiples de cohésion sociale dressés par la crise sécuritaire liée au terrorisme.

communautés comme des suspects potentiels et sont moins enclines à recourir à la force ; les relations entre la justice et les FDS se sont améliorées.”¹⁴

L’organisation de ces rencontres n’obéit pas à un cadre formel particulier, mais entre dans les attributions de la HACP dont le rôle est de promouvoir la paix. Ces rencontres présentent le gros avantage d’instaurer un dialogue permanent et constructif avec les acteurs traditionnels de la chaîne pénale. Pour une meilleure appropriation des réalités du terrain, ces rencontres sont délocalisées dans les zones affectées par le terrorisme telles la zone des trois frontières ou le bassin du lac Tchad.



Visite du préfet de la localité peu avant l’ouverture de la première rencontre d’échanges entre acteurs judiciaires, FDS, et communautés locales à Ouallam au Niger vers la frontière malienne - juin 2018

¹⁴ *Stabiliser les zones de conflits : Capitalisation de l’expérience de la haute autorité à la consolidation de la paix 1994-2020*, octobre 2020. Document multigraphié HACP, ISBN 978-2-37235-195-9



Vue de la salle de réunion de la rencontre d'échanges FDS, acteurs de la justice et communautés locales

A l'occasion de ces rencontres, plusieurs sujets sont débattus dont :

- L'analyse de la situation sécuritaire de la zone, comprenant un panorama des groupes terroristes qui sévissent dans la zone, leur mode de recrutement et de financement
- Le recueil des indices et éléments de preuve
- L'utilisation des fiches de mises à disposition par les militaires
- Le rôle des unités d'enquête de droit commun appelés les primo intervenants¹⁵
- Les problématiques qui entourent la collaboration des populations locales.

L'impact avéré du dialogue entre armée, justice et communautés locales, une bonne pratique à diffuser

Ces rencontres ont permis d'améliorer sensiblement la qualité des procédures liées au terrorisme et de rehausser le taux de condamnation, comme le précisent le tableau ci-après et le schéma suivant :

¹⁵ 605.4 du code de procédure pénale

Situation du pôle judiciaire spécialisé de Niamey de la période de 2017-2020

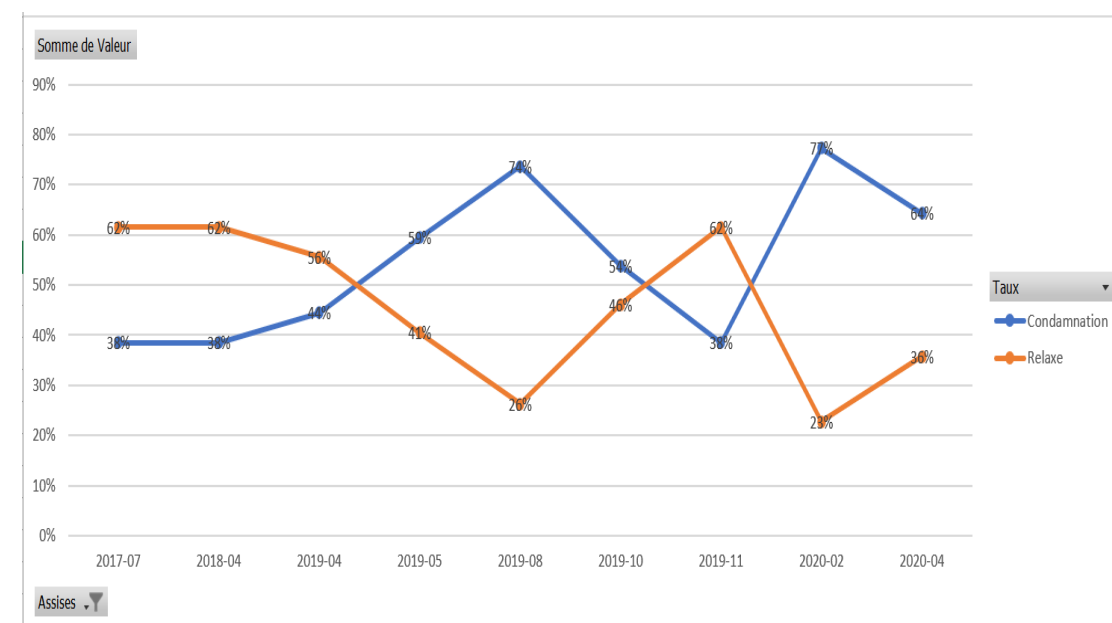
Rubriques	2017	2018	2019	2020	Total
Nombre de personnes jugées	589	408	360	106	1463
Nombre de personnes relaxées	178	148	109	53	488
Nombre de personnes bénéficiant de non-lieu	290	156	150	14	610
Nombre de personnes bénéficiant d'une liberté provisoire	17	25	15	2	59
Nombre de personnes condamnées	104	79	86	37	306

Source : Statistiques du parquet antiterroriste Niger

L'analyse de ces données permet de constater, entre 2017 et 2020, soit en l'espace de 3 ans :

- une réduction progressive du nombre de personnes mises en cause pour terrorisme ayant finalement bénéficié d'un non-lieu du juge d'instruction, de 290 en 2017 à 14 en 2020.
- Une réduction massive du nombre de suspects incarcérés à titre provisoire (c'est-à-dire avant jugement) de 17 en 2017 à 2 en 2020.
- Enfin, une réduction majeure du nombre de relaxes à la suite des audiences tenues par le pôle judiciaire, de 178 en 2017 à 53 en 2020.

Evolution des taux de condamnation et de relaxe pendant les sessions spéciales du pôle judiciaire spécialisé de Niamey



Représentation graphique des statistiques des audiences du pôle judiciaire spécialisé

Le graphique ci-dessus intitulé *Statistiques des audiences du pôle judiciaire spécialisé* donne l'évolution du nombre de personnes relaxées et condamnées par le pôle judiciaire spécialisé, Nous constatons en effet une progression du nombre de personnes déclarées coupables de 2019 à 2020 atteignant parfois un taux de 77 % et une nette régression du taux de personnes relaxées descendant sous la barre des 23%. Cette progression est consécutive aux différentes rencontres d'échanges tenues avec les acteurs de la lutte contre le terrorisme.

A l'évidence, ces rencontres permettant les échanges et le renforcement du dialogue entre acteurs de la chaîne pénale, populations et armée ont eu un impact certain sur la conduite et le traitement des affaires terroristes. Il faut souhaiter que cette bonne pratique soit mise en œuvre dans tous les pays en proie à ces défis. Elle amorce un véritable dialogue, ce dialogue tant souhaité mais jamais atteint dans plusieurs forums et rencontres internationales, entre Justice, justiciables (nos populations) et forces de défense et de sécurité. Elles favorisent en outre une véritable formation entre pairs, en ce qu'elle permet un dialogue institutionnel et une acculturation aux attributions mais aussi aux contraintes de chacun des acteurs impliqués et, à terme, de rationaliser l'action de tous, dans le respect des droits fondamentaux.

A y regarder de près, on réalise également que cette bonne pratique a aussi permis de traiter les affaires pendantes, l'ouverture du nombre d'enquêtes, d'apurer le stock des jugements en attente des personnes détenues, ou encore de participer à la réduction de la surpopulation carcérale.

Ce rapprochement inédit entre acteurs de la chaîne pénale, forces de défense et de sécurité, communautés locales, constitue une véritable opportunité de passer à une autre dimension, celle de prévenir la commission des infractions terroristes : attentats, enlèvement, recrutement, financement, etc. y compris par l'ouverture d'enquêtes proactives c'est-à-dire avant la survenance de l'attentat, lorsque les éléments matériels recueillis permettent d'établir l'existence d'un projet terroriste et d'en interpellier les auteurs.

En effet, *"L'objectif principal de toute riposte efficace de l'appareil de justice pénale au terrorisme est la prévention des incidents terroristes pour éviter les nombreuses victimes qu'ils peuvent faire et leurs autres effets dévastateurs de grande envergure, tout en respectant pleinement les dispositions applicables du droit international et en promouvant l'Etat de droit"*.

La prévention des actes terroristes permet de préserver des vies humaines et la destruction d'édifices publics. Elle renforce aussi la crédibilité et l'autorité de l'Etat et redonne confiance aux citoyens¹⁶.

C'est justement là , un des axes prioritaires des actions de renforcement de capacité de l'Institut International pour la Justice et l'état de droit (IIJ) . Cet institut , basé à Malte a été créé en 2014 par douze pays et l'Union Européenne comme une des trois institutions inspirées par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, encore connu sous l'acronyme de GCTF. Le GCTF est une plateforme apolitique et multinationale dont la mission est de renforcer l'architecture internationale pour mieux faire face à l'évolution de la menace terroriste.

L'IIJ conçoit et délivre des enseignements sur les bonnes pratiques et outils du GCTF, de l'ONU et d'autres instances de l'Etat de droit reconnus au niveau international. Il travaille également à renforcer des réseaux de partenaires de la justice pénale afin de promouvoir la justice, la sécurité et les droits de l'homme, pour lutter efficacement contre le terrorisme, ce qui veut dire dans le respect des droits de l'homme.

La pertinence des contenus des enseignements de l'IIJ, qui allient de façon remarquable coordination interservices, traitement du renseignement, coopération judiciaire internationale, diffusés dans ce cadre d'échanges crée au Niger est un véritable levier dans la lutte contre le terrorisme au Sahel.

Samna Cheibou, praticien enseignant associé, Unité académique de l'IIJ, avril 2022.

¹⁶ Extraits des conclusions du groupe de travail du secteur de la justice pénale /de l'Etat de droit sur le Mémoire de Rabat lors des assises tenues à Washington les 7 et 8 février 2021, <https://www.thegctf.org>